



# **GUIDE METHODOLOGIQUE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

*Préfecture du Nord*

*Année 2010*

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>LES THEMATIQUES PRIORITAIRES ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS</b>	<b>4</b>
2.1	LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE ET SES THEMATIQUES PRIORITAIRES	4
2.2	L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE	4
2.2.1	LE CUCS ET LA RENOVATION URBAINE	4
2.2.2	LE CUCS ET LA POLITIQUE DE L'HABITAT	6
2.3	L'ACCES A L'EMPLOI ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	6
2.4	LA SANTE	7
2.4.1	LE CUCS ET LE PRSP	7
2.4.2	LES ATELIERS SANTE VILLE (ASV)	8
2.5	L'EDUCATION	9
2.5.1	LE VOLET EDUCATIF DU CUCS, HORS DISPOSITIFS SPECIFIQUES	9
2.5.2	LE DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE	12
2.6	LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET LA CITOYENNETE	12
2.6.1	LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET LA CITOYENNETE DANS LES CUCS	12
2.6.2	LE FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE	13
2.6.3	LES ADULTES RELAIS – MEDiateURS DE VILLE	13
2.6.4	VILLE VIE VACANCES (CF. ANNEXE 5).	14
2.7	L'INTEGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	14
2.7.1	L'INTEGRATION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU SEIN DES CUCS	14
2.7.2	LES CREDITS SPECIFIQUES INTEGRATION – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (ILD)	15
2.8	LES ACTIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	16
2.8.1	LES ACTIONS DE PRATIQUES SPORTIVES	16
2.8.2	LES ACTIONS CULTURELLES	17
2.9	L'ARTICULATION AVEC LES CREDITS DE DROIT COMMUN	17
2.9.1	LE CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)	17
2.9.2	LES CREDITS DE DROIT COMMUN DE LA DRDJS (CF. ANNEXE 4)	18
2.9.3	ECOLE OUVERTE	19
<b>3</b>	<b>LA PROGRAMMATION ANNUELLE</b>	<b>19</b>
3.1	LE CALENDRIER PREVISIONNEL	19
3.2	LES ATTENTES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES FICHES ACTIONS NOUVELLES ET RECONDUITES DEPOSEES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION	20
3.3	CIRCUIT DES DEMANDES DE SUBVENTION ET VALIDATION DE LA PROGRAMMATION	20
3.4	L'EVALUATION	21
3.4.1	L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D' ACTIONS ET DE LEURS RESULTATS	21
3.4.2	L'IDENTIFICATION DES RESULTATS PRODUITS PAR LES PROGRAMMES D' ACTIONS	21
3.4.3	L'EVALUATION DE L'IMPACT DU CONTRAT EN LUI-MEME	22
<b>4</b>	<b>POINTS DIVERS</b>	<b>22</b>
4.1	LE ROLE DU CHEF DE PROJET VILLE	22
4.2	LE DOSSIER UNIQUE « CERFA »	22
4.3	LA PARITE ETAT / VILLE OU EPCI	22
4.4	LE MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS ETAT	22

<b>4.5</b>	<b>LE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE</b>	<b>22</b>
<b>4.6</b>	<b>FRAIS DE STRUCTURE DES ASSOCIATIONS</b>	<b>23</b>

## 1 INTRODUCTION

Le guide méthodologique de la politique de la ville a pour objectif l'amélioration du partenariat des services de l'Etat et des collectivités locales en la matière.

Les changements majeurs opérés dans la version 2010 sont les suivants :

- le calendrier de la programmation a été avancé ;
- quelques améliorations ont été portées aux fiches action reconduite / action nouvelle (téléchargeables sur le site de la préfecture).

Fruit de la consultation des différents acteurs du département du Nord en matière de cohésion sociale, le guide se veut une base de travail, une référence et une ligne directrice pour une meilleure programmation 2010.

**Ce guide est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le gouvernement pendant l'année 2009 et non connues à ce jour. Une note modificative serait alors adressée aux partenaires concernés dans les meilleurs délais.**

## 2 LES THEMATIQUES PRIORITAIRES ET LES DISPOSITIFS EXISTANTS

### 2.1 Le contrat urbain de cohésion sociale et ses thématiques prioritaires

Par circulaires des 24 mai 2006 et 14 septembre 2006, le Gouvernement a décidé de poursuivre le renouvellement des outils de la politique de la ville par une nouvelle contractualisation. Celle-ci a pris la forme des Contrats Urbains de Cohésion Sociale qui ont été signés par les communes ou EPCI courant 2007.

Les orientations prioritaires de l'Etat qui devaient y être définies vont être développées ci-après :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance.

Par ailleurs, certaines thématiques transversales ont été intégrées aux documents :

- la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances,
- le sport et la culture,
- l'intégration.

### 2.2 L'habitat et le cadre de vie

Deux politiques de l'Etat sont concernées par ce thème : la politique de rénovation urbaine et la politique de l'habitat.

#### 2.2.1 *le CUCS et la rénovation urbaine*

La finalité de la politique de rénovation urbaine est la même que celle de la politique de la ville : assurer la mixité sociale des territoires. Pour ce faire, la politique de rénovation urbaine prend pour objectif de redonner une nouvelle attractivité à un certain nombre de quartiers en grandes difficultés, définis préalablement, en améliorant de façon structurante et visible le fonctionnement urbain (circulations, équipements, aménagements...) et résidentiel (offre de logement, confort,...).

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, dispositif majeur de mise en œuvre de cette politique, subventionne les investissements nécessaires à la réalisation de ces projets de rénovation urbaine. Pour que ces projets urbains atteignent leurs objectifs de mixité sociale et d'attractivité, il est essentiel qu'ils soient articulés à des projets sociaux.

C'est pourquoi, l'Etat comme l'ANRU, sont attentifs à ce que les porteurs de projet élaborent une stratégie globale, urbaine et sociale, à l'échelle d'un quartier. L'Etat soutiendra donc, via les CUCS, et pour les territoires concernés par un projet de rénovation urbaine, essentiellement les actions concourant à la mise en œuvre de ce projet urbain et social.

Il est demandé pour ce faire aux chefs de projet de faire apparaître dans un texte synthétique de présentation de leur programmation :

- les objectifs sociaux du projet soutenu par l'ANRU, en déclinant les stratégies développées pour retrouver une plus grande attractivité du site et une plus grande mixité sociale (composition sociale du quartier à terme, éducation des enfants et des jeunes, redynamisation commerciale, atténuation de conflits entre groupes sociaux, etc...),
- l'identification dans l'ensemble de la programmation du CUCS des actions qui permettent de contribuer à atteindre ces objectifs.

A partir de cette identification, la DDE pourra être destinataire des fiches de pré-programmation de ces actions, qu'elle pourra co-instruire avec les services des ministères directement compétents selon les domaines.

Au titre des actions permettant d'atteindre ces objectifs urbains et sociaux, et susceptibles de relever des CUCS, figurent notamment :

- les actions portant sur la nouvelle composition sociale du quartier articulées aux investissements sur l'habitat (ex. : accueil des nouveaux arrivants, évaluation des relogements sur la mixité sociale...),
- les actions portant sur l'éducation des enfants articulées aux investissements sur les écoles (communication sur les nouvelles structures, expérimentation d'un nouveau fonctionnement pédagogique lié aux nouveaux locaux,...),
- les actions articulées aux investissements sur les équipements et aménagements (journée de lancement portes-ouvertes suite à l'inauguration, diffusion d'une charte de bon usage,...),
- les actions portant sur l'emploi et l'insertion articulées à la charte d'insertion co-signée par l'ANRU (aide aux déplacements des bénéficiaires pour des chantiers éloignés de leur habitation, cellule de coordination pour la mutualisation des heures,...),
- les actions portant sur la gestion urbaine de proximité : dans le cadre du projet de rénovation urbaine, une démarche de GUP formalisée par une convention doit être engagée par les partenaires (cf. annexe 1). Les investissements matériels nécessaires à la réalisation de cette convention peuvent être financés par l'ANRU (études, assistance d'un bureau d'étude, petits aménagements, concertation avec les habitants...) tandis que les actions de fonctionnement peuvent l'être par le CUCS (mission ponctuelle de coordination, information des usagers,...),
- les actions portant sur la tranquillité publique articulées aux phases de chantier : chantiers de démolition notamment, propices aux squats et aux vols...,
- les actions portant sur les déplacements articulées aux investissements réalisés sur les infrastructures (sensibilisation des habitants au respect des zones limitées à 30km/h, information sur une nouvelle ligne de bus,...).

Pour les autres territoires, non retenus par l'ANRU, les actions prioritaires pour l'Etat dans le domaine «amélioration du cadre de vie» sont des actions de gestion urbaine de proximité, seul moyen de valoriser durablement un secteur. Il est essentiel que les actions ponctuelles financées dans le cadre du CUCS relèvent d'une démarche globale de requalification progressive du quartier par une amélioration des usages et de la gestion.

Cette démarche doit être formalisée afin que tous les partenaires concernés s'y engagent, et comporter un diagnostic pertinent et partagé des dysfonctionnements que les partenaires souhaitent corriger de façon rapide et visible. La concertation avec les habitants est dans ce cadre essentielle. La DDE reste bien sûr à disposition des partenaires pour apporter tout l'appui méthodologique nécessaire (un document élaboré par la DDE d'ordre méthodologique sur la mise en œuvre d'une démarche de GUP dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine, qui s'applique également en l'absence de projet urbain, est joint en annexe 1).

### 2.2.2 *le CUCS et la politique de l'habitat*

Les interventions de la politique de la ville, au titre de l'habitat, dans les quartiers du parc privé ancien doivent s'articuler autour de deux enjeux majeurs :

- la mise en oeuvre du droit au logement,
- la lutte contre l'habitat indigne.

Outre les procédures d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur les quartiers les plus dégradés, le mode opératoire général peut se décliner par une intervention globale visant :

- au repérage des logements vacants, des actions de veille foncière sur les mouvements d'acquisition ou de vente de logements anciens,
- au repérage des logements occupés indécents, voire insalubres,
- à la lutte contre les marchands de sommeil ou les propriétaires indéclicats,
- aux actions d'accompagnement de familles défavorisées locataires du parc privé ou propriétaires occupants confrontés à des difficultés quant à l'état de leur logement.

Cette démarche d'intervention globale peut s'appuyer sur différents dispositifs :

- la mise en place de construction d'ateliers-logements,
- l'assistance auprès des familles pour la recherche de logements,
- les actions de médiation locataire-propriétaire, assistance d'actions en justice auprès de familles défavorisées vis à vis de propriétaires indéclicats,
- l'apport de conseils techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat,
- la création de mutuelles d'autoréhabilitation ou mise en place de démarches collectives d'aides aux petits travaux,
- la mise en place d'écoles de consommateurs (économies d'énergie, factures d'eau, droits et obligations des locataires...).

Ces différentes actions doivent s'articuler avec les démarches éventuelles d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, là où elles sont nécessaires, et avec les dispositifs locaux du plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

## **2.3 L'accès à l'emploi et le développement économique**

Pour cet axe, la priorité est de faire reculer le chômage de longue durée des habitants des quartiers concernés, mais aussi de favoriser la diversité (origine, handicap, sexe, âge...).

Pour cela, il faut :

- agir significativement sur l'accès à l'emploi des jeunes par le développement des mesures favorisant leur insertion (alternance, PACTE, ...), par des actions de médiation pour les jeunes diplômés et en travaillant sur la mobilité et le développement de l'initiative des jeunes,
- développer des accompagnements innovants qui favorisent l'accès à l'emploi, avec des objectifs chiffrés, en ayant une préoccupation particulière en direction des seniors, en travaillant la mobilité et en renforçant les actions de suivi dans l'emploi,
- sensibiliser les publics aux secteurs porteurs d'emploi et/ou en tension de recrutement, informer les publics et les employeurs des mesures pour l'emploi,
- favoriser l'intégration des publics dont les difficultés liées aux apprentissages de base (communication écrite et orale de la langue française) sont un frein à l'insertion sociale, professionnelle ou culturelle,
- développer l'économie des territoires par le soutien et l'accompagnement dans l'émergence de projets visant la création ou transmission d'entreprises ou en favorisant le développement d'activités telles que les commerces de proximité ou l'artisanat,
- accompagner l'emploi dans les Zones Franches Urbaines (ZFU), notamment via les GSE (Groupes Solidarité Emploi).

### Les attentes des services de l'Etat :

- Toute action proposée dans le cadre du CUCS ne doit pas se substituer aux dispositifs de droit commun existants. Elle peut, toutefois, se situer en amont ou en complémentarité de ceux-ci. Dans ce cas, le dossier doit faire clairement apparaître :
  - o le dispositif de droit commun concerné,
  - o les partenariats mis en place pour de réelles filiarisations (suites de parcours),
  - o les innovations pédagogiques mobilisées,
  - o les objectifs chiffrés prévus.
- Pour toute action retenue, il est demandé la mise en place d'un comité de pilotage avec les partenaires de l'action et les financeurs, ainsi que l'envoi d'un bilan final qualitatif et quantitatif.
- Dans le cas du renouvellement d'une action, joindre impérativement le bilan de l'année N-1 ou un bilan intermédiaire si l'action est encore en cours. Ce bilan doit comprendre :
  - o un rappel des objectifs prévus et une analyse des objectifs atteints,
  - o une présentation des résultats obtenus,
  - o la reprise de la démarche mise en œuvre avec une présentation des points forts et des points faibles,
  - o le public prévu, le public réellement concerné et une explication des écarts,
  - o le partenariat mobilisé : son rôle, ce qu'il a permis et les difficultés rencontrées,
  - o les ressources mobilisées,
  - o les axes de progrès envisagés dans le cadre de la reconduction.

L'absence de bilan conduira à un rejet d'instruction immédiat.

## **2.4 La santé**

### *2.4.1 le CUCS et le PRSP*

Le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) a été arrêté en début d'année 2007. Il comporte 14 thèmes prioritaires (pratiques addictives, santé au travail, santé et environnement, alimentation et activité physique, cancers, risques cardio-vasculaires, santé mentale, qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, VIH-SIDA-Hépatites, santé des enfants et des jeunes, programme « bien vieillir » et accès à la prévention des personnes les plus démunies, la santé des personnes détenues, l'alerte et la gestion des situations d'urgence sanitaire) et a été décliné au sein de chaque arrondissement (un programme territorial de santé par arrondissement, sauf pour l'arrondissement de Lille où il y en a 2).

Les actions santé du CUCS se situent dans un champ plus large que celui du PRSP et ont pour objectif de renforcer les actions en direction des populations les plus en difficultés. Les priorités devront donc être les suivantes au sein des CUCS :

- promouvoir l'accès à la prévention et aux soins en développant des actions de sensibilisation à la santé auprès des personnes précaires. En effet, pour cette population, la santé n'est pas une priorité et un travail préalable de sensibilisation s'impose,
- les conduites de consommation à risque,
- les pratiques addictives,
- l'alimentation et l'activité physique.

En outre la mobilisation des professionnels de santé et l'accompagnement des personnes vers les structures de soins seront à privilégier dans les 3 axes prioritaires repérés ci-dessus.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux actions :

- bénéficiant aux personnes issues de l'immigration afin de prendre en compte les approches culturelles de la santé et de permettre ainsi leur intégration,
- à l'attention des jeunes, notamment dans une démarche d'insertion professionnelle et pour l'accompagnement des parents pour les jeunes enfants,
- à l'attention des personnes dont la situation professionnelle est assez précaire,

- favorisant le développement d'actions de santé communautaire qui associent les publics aux stratégies de mise en œuvre d'actions et de développement de la santé,
- qui seront inscrites dans un projet plus global, ce qui permet de mieux prendre en compte la multiplicité des facteurs psychologiques, environnementaux, socio-économiques qui peuvent avoir un impact sur l'état de santé de la population.

L'articulation entre le CUCS et le PRSP devrait permettre un recours optimal sur l'ensemble des dispositifs. En outre, l'articulation des deux procédures sera maintenue et confortée, notamment via le calendrier d'instruction des comités techniques P.T.S.

#### Instruction des actions :

La procédure d'instruction est commune avec une orientation de l'ensemble des demandes d'un territoire PTS vers les coordonnateurs de santé. L'instruction technique territorialisée est assurée pour tous les dossiers avec les mêmes critères d'analyse de qualité par le comité technique PTS. L'appel à projet et la validation politique restent différenciés.

#### **Calendrier prévisionnel PTS 2010 :**

**appel à projets : octobre 2009**  
**dépôt des dossiers : fin novembre 2009**  
**instruction : premier trimestre 2010**  
**comités de pilotage : avril 2010**

#### Financement :

Les actions déposées au titre de l'axe santé du CUCS ne peuvent bénéficier d'un co-financement au titre du PRSP.

#### 2.4.2 les Ateliers Santé Ville (ASV)

L'objectif d'un ASV est de mettre en œuvre un plan local d'actions de santé sur un territoire donné, en l'occurrence, celui du CUCS. Ce plan local d'actions doit s'inscrire dans la politique régionale de santé et tout particulièrement dans le PTS. C'est un outil supplémentaire qui doit permettre de renforcer la dynamique de santé sur les territoires inscrits en géographie prioritaire.

Les objectifs précis d'un ASV sont les suivants :

- identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- faciliter la mobilisation et la coordination des différents intervenants par la création et le soutien à des réseaux médico-sociaux,
- adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- développer d'une part la participation active de la population, et d'autre part la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes.

A l'issue du diagnostic de santé, l'ASV doit aboutir à la production d'un plan local en santé publique (PLSP) s'inscrivant dans une démarche de programmation stratégique d'actions de santé.

#### Les critères d'éligibilité :

- l'inscription de l'ASV au sein du CUCS,
- priorité sera donnée aux communes classées en géographie prioritaire catégorie 1,
- indicateurs de santé préoccupants,
- ingénierie déjà disponible sur le territoire,
- existence ou non d'un Contrat territorial de santé,
- évaluation du volet santé des contrats de ville 2000 – 2006,
- taille du territoire,
- densité de population,
- nombre de quartiers concernés.

## Instruction :

Pour les **ASV démarrés en 2007/2008**, le projet 2009 peut être déposé dans le cadre du **calendrier CUCS**. Concernant les **ASV démarrés en 2009**, le projet doit être déterminé et **déposé avant le 15 septembre 2009, en préfecture au bureau politique de la ville**.

Pour des compléments d'information, un cahier des charges ASV est joint en annexe 2. De plus, vous trouverez en annexe 4 un référentiel de poste ASV.

## **2.5 L'éducation**

Selon la circulaire du 24 mai 2006, le volet éducatif du CUCS doit permettre la mise en cohérence des politiques éducatives et des dispositifs contractuels existant dans le CUCS (DRE, CEL, CLAS, Ecole ouverte, volet éducatif du CLS,...). Cette circulaire précise que ce contrat "intégrera et mettra en cohérence l'ensemble des dispositifs existant sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés, quelle que soit leur échelle d'intervention".

Au plan éducatif, cet objectif concerne à la fois les dispositifs contractuels et les projets éducatifs locaux (PEL) mis en œuvre sur les territoires, et qui sont susceptibles d'intégrer aussi les contrats d'éducation artistique, les actions de lutte contre l'illettrisme, les Contrats Enfance Jeunesse...

Le nouveau cadre proposé est donc un « contrat global et cohérent » qui vise à accompagner un projet éducatif global en faveur des enfants et des jeunes des quartiers les plus en difficultés.

Pour ne pas stigmatiser les enfants pris en charge par le dispositif de réussite éducative (DRE), certaines actions semi-collectives ou collectives présentées dans le CUCS peuvent être complémentaires d'une action DRE ; ces dernières devront faire l'objet de fiches actions distinctes comprenant 2 plans de financement différents.

### *2.5.1 le volet éducatif du CUCS, hors dispositifs spécifiques*

Les priorités du volet éducatif reposent sur quelques grands principes :

- la continuité et la complémentarité de l'action éducative entre les temps familiaux, scolaires et de loisirs,
- l'amélioration des conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la promotion de l'égalité des chances.

### Activités éducatives hors temps scolaire en faveur des enfants et des jeunes (cf. annexe 7)

Les actions recevables sont les actions à caractère collectif découlant des besoins repérés dans les diagnostics territoriaux et relevant des priorités contenues dans le projet proposé par la collectivité pour un conventionnement CUCS.

Elles sont distinctes des actions engagées par la collectivité en direction de l'ensemble des publics auxquels celle-ci s'adresse habituellement et peuvent les compléter si des besoins particuliers ont été repérés.

Elles doivent s'articuler de façon cohérente avec celles qui sont proposées dans le cadre des autres dispositifs éducatifs mis en place sur le territoire.

Une action proposée aux enfants et aux jeunes dans le cadre des CUCS doit donc reposer sur :

- des garanties minimales quant à la sécurité des pratiques,
- une qualité d'accueil et d'encadrement respectant les normes réglementaires dans le domaine concerné,
- une pédagogie adaptée aux spécificités des publics accueillis et permettant de favoriser l'expression, la participation, la responsabilisation et les initiatives des jeunes,
- la volonté explicite de l'opérateur de s'ouvrir à un public de participants le plus large possible et mixte (pas de créneaux « réservés »), et de répondre aux problématiques d'accessibilité,
- des horaires respectant les rythmes naturels des enfants et des jeunes,

- un déroulement régulier des activités (cela exclut le financement d'actions n'ayant qu'un caractère ponctuel),
- le souci permanent d'associer les parents à la conduite de l'action.

Il est par ailleurs demandé à la collectivité :

- de vérifier que la proposition s'appuie sur un bilan précis et complet des actions du même type qui auront été financées antérieurement,
- de veiller à une bonne articulation entre les projets associatifs et la politique territoriale d'une part, et entre le projet et les autres offres associatives d'autre part.

Types d'actions finançables en complément de celles menées au sein de l'Education Nationale dans le cadre de la classe ou de son prolongement (accompagnement éducatif et heures de soutien aux enfants qui en ont le plus besoin)

Il s'agira d'actions collectives qui devront favoriser :

➤ Dans le domaine scolaire :

- la maîtrise du socle commun des connaissances et des compétences – renforcement du soutien scolaire en français et en mathématiques, aide aux devoirs et aux leçons, actions de sensibilisation à la lecture et à l'écriture, aide méthodologique, aide à la recherche de documents,...
- la maîtrise des technologies de l'information et de la communication : initiation, développement des compétences et maîtrise progressive de l'outil informatique,
- le renforcement des compétences sociales et civiques : actions relatives à l'apprentissage des règles de vie citoyenne, éducation à la responsabilité, à la santé, à la citoyenneté conduites dans le cadre des CESC (Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté),
- le soutien des actions prévues au sein des réseaux de réussite scolaire (RRS) et/ou ambition réussite (RAR): renforcement des apprentissages, maîtrise du socle commun des connaissances – actions spécifiques répondant aux carences relevées sur certains secteurs,
- l'amélioration des conditions d'accueil, de prise en charge des publics à besoins particuliers : actions en faveur des gens du voyage, des néo-migrants, des élèves décrocheurs et/ou en rupture (dispositifs relais), des enfants/jeunes en situation de handicap...),
- la prévention de toute forme de violence et/ou d'exclusion : actions de prévention de comportements violents, sexistes, racistes, antisémites, à caractère sexuel - notamment l'homophobie -et des conduites à risque et des pratiques addictives...,
- la lutte contre l'absentéisme,
- l'aide à l'exercice de la fonction parentale pour favoriser l'implication des parents dans la réussite de leurs enfants : accompagnement des familles non francophones, renforcement des liens école/famille, développement d'actions de soutien parental en lien avec l'institution.

➤ Dans le domaine des pratiques sociales sportives et culturelles :

- le développement d'activités de découverte culturelle et d'expression artistique : ateliers théâtre, découverte du quartier, actions de sensibilisation à l'art et la culture...,
- le développement des activités sportives hors l'école en lien et en continuité avec les projets d'école ou d'établissement en appui des structures locales (associations sportives, clubs...),
- l'ouverture du dispositif « école ouverte » à d'autres partenariats et mise en complémentarité non seulement avec les projets d'établissements et/ou de réseaux (REP/Ambition Réussite), mais aussi avec les autres dispositifs mis en place à l'initiative d'autres partenaires locaux.

➤ Dans le domaine du développement des partenariats : le soutien de partenariats noués par les établissements :

- avec le secteur économique (accompagnement de la mise en œuvre des enseignements de découverte professionnelle, développement de l'information et de la formation professionnelle, développement de tutorats, préparation à l'insertion professionnelle) ;
- avec les structures culturelles et/ou les collectivités territoriales dans le cadre du renforcement de l'éducation artistique et culturelle.

## La parentalité

La famille est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères et, de ce fait, elle joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale. Dans cette fonction d'éducation de leurs enfants, tous les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés et celles-ci peuvent être accrues du fait des problèmes sociaux que rencontrent certaines familles.

Si les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont pour objectif de pouvoir s'adresser à toutes les familles du département, à tous les parents se sentant concernés par le souhait de s'investir dans l'éducation de leurs enfants et sollicitant un soutien, les CUCS ont pour spécificité de s'adresser à des quartiers ou des populations déjà ciblés en difficultés.

Au regard de l'expérience des intervenants dans le département du Nord, plusieurs critères sont émergents à ce jour.

### ➤ critères conceptuels :

Seront retenues les actions :

- favorisant une dynamique territoriale,
- privilégiant les rencontres parents-enfants,
- valorisant les rôles et compétences éducatives des parents,
- sollicitant l'implication parentale,
- porteuses d'une mixité sociale et culturelle,
- articulées ou complémentaires avec les différents dispositifs existants (Dispositif de Réussite Educative, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Programme Territorial de Santé...).

### ➤ critères thématiques :

La prévention et l'appui aux familles fragilisées dans leur fonction parentale demeurent fondamentales.

Cependant, seront prioritaires les actions orientées vers :

- la place et le rôle du père dans la famille,
- les parents de pré-adolescents et adolescents (11 – 18 ans),
- l'inter-culturalité, les parcours migratoires,
- la sensibilisation et l'accompagnement des parents à la santé et à la sexualité des jeunes, la sensibilisation et l'accompagnement des parents aux conduites à risques pratiques addictives des jeunes, quel que soit l'âge ou le produit (alcool, drogue, Internet, TV...).

### ➤ critères de type d'actions :

- actions de réflexion et d'information des parents par des professionnels et/ou des bénévoles qualifiés  
Il peut s'agir de groupes de parole de parents, de mutualisation de pratiques et de savoirs, d'actions de prévention, d'échanges de pratiques professionnelles, d'organisation de rencontres thématiques, conférences, débats ou colloques...
- actions de formation des parents par des professionnels et/ou des bénévoles qualifiés  
Il s'agit d'actions permettant aux parents d'acquérir des techniques d'animation de groupes (ateliers d'échanges et de savoirs).
- ateliers parents – enfants  
Ces actions ont pour objectif de favoriser la relation parents-enfants autour d'une activité d'éveil et d'épanouissement, en valorisant les rôles et les compétences des parents. Il s'agit d'un temps convivial encadré par des professionnels et/ou des bénévoles qualifiés, qui réunit les enfants et les parents dans un même espace. Une place privilégiée peut être accordée aux grands-parents.

### 2.5.2 le dispositif de réussite éducative

Le dispositif de réussite éducative (DRE) a été instauré par le plan de cohésion sociale. Dans ses modalités actuelles, il était donc prévu jusqu'au 31/12/2009.

Le gouvernement s'est engagé à poursuivre ce dispositif, cependant, les modalités de poursuite ne sont pas encore connues.

Une circulaire spécifique sera donc communiquée à l'ensemble des partenaires lorsque ces modalités auront été déterminées.

## **2.6 La prévention de la délinquance et la citoyenneté**

### 2.6.1 la prévention de la délinquance et la citoyenneté dans les CUCS

La mise en œuvre des orientations en matière de prévention de la délinquance s'effectuera dans le cadre des CLS et CLSPD. En l'absence de CLS ou de CLSPD, les actions de prévention seront mises en œuvre au cas par cas, dans le cadre du CUCS.

Les actions doivent être ciblées sur les publics à risque, les victimes et les délinquants, et tout particulièrement les mineurs.

Sont éligibles à ce titre au CUCS :

- la prévention précoce et la prévention de la délinquance juvénile, en liaison avec les familles et les acteurs de la protection de l'enfance et de l'éducation,
- la prévention des pratiques addictives,
- la prévention et la lutte contre les violences urbaines et les violences scolaires,
- la prévention de la récidive et de la réitération, concernant particulièrement les mineurs et les jeunes majeurs,
- la prévention des violences faites aux femmes et intra-familiales,
- le soutien et l'aide aux victimes,
- la médiation sociale,
- la préparation et l'accompagnement des sorties de prison,
- le développement de l'accès au droit et de la justice de proximité,
- l'accompagnement et/ou le soutien des dispositifs relais,
- la prévention situationnelle, notamment par la prise en compte des questions de sûreté et de sécurité dans les projets d'aménagement et de construction. A ce titre, les opérations de rénovation urbaine ont vocation à s'accompagner d'actions de prévention.
- le soutien à l'ingénierie et aux acteurs de la prévention (diagnostics, évaluations, postes de coordonnateur,...).

Le recours aux dispositifs de droit commun, lorsqu'il existe, tant au niveau des collectivités locales que de l'Etat (ex : travailleurs sociaux en commissariat, psychologues en commissariat, correspondants locaux police – jeunes, brigades de délinquance juvénile, policiers municipaux, services sociaux, maisons de la justice et du droit,...) doit être encouragé.

Les actions financées doivent cibler le public le plus fragile au regard des risques de délinquance ; à ce titre, les activités à destination des jeunes de nature purement occupationnelles n'ont pas vocation à s'inscrire dans cette thématique. Les dossiers doivent donc indiquer la méthode de repérage du « public cible » et les objectifs attendus.

Par ailleurs, les chantiers d'insertion relèvent de la thématique « accès à l'emploi et développement économique » et seront instruits à ce titre.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue que les accueils de mineurs organisés par les collectivités et les associations jouent un rôle essentiel en matière de prévention primaire. Il importe donc que les projets éducatifs et pédagogiques des organisateurs ne soient pas déconnectés des politiques locales de prévention de la délinquance. Le dispositif VVV, articulé avec LJM du Conseil Général, a d'ailleurs vocation à prendre en compte les publics jeunes les plus en difficultés et les plus fragiles sur leur temps de loisirs (voir point 2.6.4).

### 2.6.2 le fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

La loi du 5/03/2007 relative à la prévention de la délinquance a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre des CUCS.

Les actions financées dans le cadre du FIPD doivent rechercher un effet direct sur les réalités locales de la délinquance. Pour cette raison, l'emploi de ces crédits n'est pas contraint par les logiques de zonage administratif, notamment par la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais déterminé par l'intensité des problèmes de délinquance affectant le département et par leur répartition territoriale.

Ainsi, ces crédits peuvent concerner :

- les villes ou EPCI concernés par un CUCS,
- les villes ou EPCI concernés par un CLS mais non couverts par un CUCS,
- les villes ou EPCI ayant créé un CLSPD.

Le financement par le FIPD ne peut bénéficier qu'à des actions qui respectent les priorités de l'Etat définies dans le plan départemental de prévention de la délinquance. Il doit faciliter l'application des dispositions de la loi du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance. Aussi, les actions au bénéfice des personnes et des familles dont le comportement est préjudiciable pour autrui et pour eux-mêmes seront priorisées, et le financement des mesures à caractère trop général devra être évité.

Le FIPD peut ainsi permettre :

- les mesures d'accompagnement parental proposées par le maire à une famille en difficulté dans le cadre du conseil des droits et devoirs des familles,
- les mesures de lutte contre l'absentéisme scolaire,
- les mesures susceptibles d'être préconisées par les groupes de travail constitués au sein des CLSPD,
- d'améliorer les capacités locales d'animation, de conception des politiques de prévention (prise en charge possible d'une partie de la rémunération des coordonnateurs des CLS).

### 2.6.3 les adultes relais – médiateurs de ville

Les missions des adultes relais visent à améliorer, dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les autres territoires en géographie prioritaire, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs.

Les postes octroyés par l'Etat sont financés à hauteur de 80%, les 20% restant étant à la charge de l'employeur.

Les conditions :

- pour être employé comme adulte relais, la personne recrutée doit être au moins âgée de 30 ans à la date de signature du contrat, résider en ZUS et être sans emploi.
- le contrat de travail doit être un CDD pour les employeurs publics d'une durée de 3 ans maximum et renouvelable une fois. Pour les personnes morales de droit privé, cela peut prendre la forme d'un CDD ou d'un CDI.
- il convient de proposer la mise en place d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) à chaque adulte relais – médiateur de ville, dans la perspective notamment d'obtention du titre professionnel « d'agent de médiation-information des services » du ministère chargé de l'emploi, ou du CAP « agent de prévention médiation », ou encore du baccalauréat professionnel « services de proximité et vie sociale ».

Ces demandes ne seront pas instruites dans le cadre de l'instruction annuelle de la programmation. Les dossiers sont à envoyer au bureau de la politique de la ville, à la Préfecture du Nord, qui assurera l'instruction toute l'année et attribuera les conventions en fonction du redéploiement des conventions non renouvelées et de postes supplémentaires qui pourraient être annoncés par l'Acsé.

#### **2.6.4** Ville Vie Vacances (cf. annexe 5).

Le dispositif Ville Vie Vacances (VVC) est un dispositif de la politique de la ville qui concerne les quartiers inscrits en géographie prioritaire, sur la période des vacances scolaires. Il est articulé avec Loisir des Jeunes dans le Nord (LJN) du Conseil Général, qui couvre l'ensemble du département, sur toute l'année.

Ces 2 dispositifs ont vocation à soutenir des actions éducatives et de loisirs de qualité auprès d'un public de jeunes défavorisés dans le but de favoriser leur insertion sociale et culturelle, et de prévenir la délinquance.

Ils fonctionnent en complémentarité et font l'objet, chaque année, d'une circulaire conjointe Etat / Conseil Général qui précise les orientations, modalités et critères retenus pour la sélection des projets que sont susceptibles de déposer les différents opérateurs (associations sociales, culturelles, sportives ou collectivités) désireux d'obtenir une aide financière.

Le public visé est celui des jeunes de 11 à 18 ans (extension possible vers les 8/11 ans pour LJN), qui connaissent le plus de difficultés, développent des conduites à risques et ne sont pas accueillis dans les structures d'animation traditionnelles. Une attention particulière doit être portée aux jeunes faisant l'objet de mesures éducatives judiciaires.

Les actions portées par les opérateurs VVC doivent trouver leur place dans les projets de territoire, en complémentarité de la programmation CUCS, car même s'il fait l'objet d'un appel à projets séparé pour tenir compte du partenariat avec le Conseil Général, le dispositif VVC est partie intégrante du CUCS.

Les collectivités signataires du CUCS ont donc vocation à coordonner localement les actions mises en place au titre des 2 dispositifs.

## **2.7 L'Intégration et la lutte contre les discriminations**

### **2.7.1** L'intégration et la lutte contre les discriminations au sein des CUCS

Les actions mises en place au sein des CUCS dans cette thématique devront respecter les principes suivants :

- adapter les projets et actions à des besoins et difficultés clairement identifiés et/ou mesurés (par des bilans, des diagnostics, etc...). Afin de garantir la pertinence des projets et des actions, il est indispensable de partir d'une analyse fine de l'existant, de la situation locale au regard des besoins et des difficultés rencontrées,
- distinguer le soutien au processus d'intégration des populations immigrées se traduisant par des actions sur les publics concernés, des actions de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations agissant sur les acteurs, les pratiques et les organisations. Afin d'améliorer l'efficacité des projets, il est nécessaire de distinguer les actions dites d'intégration des actions de lutte contre les discriminations. En effet, si ces objectifs peuvent parfois concerner les mêmes publics, leur mise en œuvre ne nécessite ni les mêmes ressources, ni les mêmes modalités d'intervention.
- s'assurer de l'implication des services de droit commun afin d'éviter toute substitution ou création de « droit spécifique »,
- garantir la transversalité des enjeux d'intégration, de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations au sein des différentes orientations du CUCS.

## 2.7.2 les crédits spécifiques Intégration – Lutte contre les Discriminations (ILD)

La direction régionale de l'ACSE instruira pour avis et pour le compte de l'Etat les dossiers relevant des domaines suivants :

- les actions d'intégration : actions en direction des personnes étrangères ou immigrées, répondant à des besoins spécifiques ou à des difficultés directement liées au parcours migratoire,
- les actions menées au titre du soutien au processus d'intégration des personnes récemment arrivées en France (primo-arrivantes, à savoir depuis moins de 2 ans) :
  - o accès aux droits et accompagnement vers les services et institutions de droit commun : connaissance des institutions, de l'environnement, aide à la scolarisation des enfants nouvellement arrivés, accompagnement scolaire des mêmes enfants,
  - o découverte et connaissance des services locaux sociaux et culturels, associations, etc....
- les actions menées au titre du soutien à l'intégration des personnes immigrées installées depuis longtemps : les actions linguistiques – alphabétisation - Français Langue Etrangère,

Un cas particulier - fonctionnement :

Afin de mettre en place des formations de qualité, offrant une réponse individualisée aux besoins linguistiques des publics, le marché des formations « alphabétisation-français langue seconde » est, depuis 2003, confié à des prestataires départementaux retenus au terme d'une sélection effectuée dans le cadre d'un appel d'offres de l'ACSE au niveau national.

Ce dispositif permet d'une part, de distinguer une phase d'évaluation des compétences au cours de laquelle les personnes trouveront auprès d'un organisme prescripteur, la possibilité de bénéficier d'une orientation vers un cours de français adapté à leurs besoins et dispensé par un organisme de formation d'autre part. Cet appel comprend trois types de prestations :

- o bilan de prescription et d'évaluation linguistique,
- o formation linguistique,
- o bilan d'orientation pré-professionnelle.

Il s'adresse aux publics français ou étrangers résidant en France depuis plus de 3 ans et âgés de plus de 26 ans, n'ayant jamais été scolarisés (alphabétisation) ou scolarisés dans une autre langue (Français langue étrangère).

Ce dispositif de marché public étant national, il concerne tous les niveaux de l'Agence (régional comme départemental) et interdit tout autre financement par voie de subvention d'actions alphabétisation ou Français langue étrangère correspondant aux critères du marché.

- accès et exercice effectif des droits :
  - o accès au droit des étrangers – droit du séjour et de la nationalité,
  - o aide aux démarches administratives- médiation- écrivain public,
  - o accompagnement des migrants vieillissants (identification des besoins et action sur les difficultés sociales, sanitaires et administratives),
  - o accompagnement des migrants vieillissants dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets individuels ou collectifs.
- les actions menées en direction des femmes :
  - o soutien aux projets à caractères culturels ou sociaux visant l'autonomisation des femmes et rompant avec les domaines classiques et à caractère domestique (couture, cuisine, vie familiale, etc...),
  - o soutien aux projets élaborés et portés par les femmes elles-mêmes,
  - o soutien aux actions valorisant les rapports à la langue écrite et orale (hors formation linguistique comme par exemple : rédaction presse, animation radio, écriture...).

- volet culturel : soutien aux actions culturelles valorisant la diversité culturelle locale et favorisant l'évolution des représentations:
  - o qui ne s'adressent pas seulement aux migrants mais à l'ensemble de la société,
  - o qui permettent de dépasser les seules logiques individuelles pour interpeller les logiques collectives, les enrichir, les recomposer et les mettre en perspective,
  - o qui témoignent d'une exigence de qualité afin de donner une visibilité, locale et régionale.

#### Prévention des discriminations :

- « action intégrée » : action fondée sur une bonne connaissance des mécanismes discriminatoires ou producteurs d'inégalité de traitement visant à transformer durablement les pratiques des acteurs institutionnels, associatifs, privés ou publics dans les différents domaines (emploi, logement, santé, services publics, école...),
- action se traduisant par la diffusion de l'information, la sensibilisation, la mobilisation de ressources théoriques pour l'analyse critique des pratiques existantes, la qualification des acteurs et des hiérarchies des organisations professionnelles ou bénévoles, la production d'outils et indicateurs de non-discrimination,
- « action positive » : action volontariste fondée sur un constat avéré d'inégalité liée à l'existence de mécanismes complexes, visant à rétablir l'égalité par une démarche apparemment inégalitaire ou discriminante.

#### Lutte contre les discriminations :

- action visant à l'identification des pratiques discriminatoires, leur dénonciation publique et l'accompagnement vers une sanction ou autre traitement,
- action visant la prise en compte des effets des discriminations sur les trajectoires individuelles (écoute et accompagnement des vécus discriminatoires ou perçus comme tels).

## **2.8 Les actions sportives et culturelles**

### *2.8.1 les actions de pratiques sportives*

Les propositions d'activités sportives dans les projets CUCS doivent :

- permettre un accès à une activité saine, conviviale et diversifiée,
- encourager les échanges et participer à la sensibilisation aux valeurs de respect et de tolérance,
- contribuer au développement du sens des responsabilités et de la citoyenneté.

Toutefois, mal organisée et mal encadrée, l'activité sportive peut se révéler être vecteur d'exclusion, d'inégalités, de violence **ou** de racisme.

Elle demeure donc un outil éducatif « porteur de valeurs » si elle est développée et utilisée à des fins éducatives et sociales clairement définies.

Les activités sportives soutenues financièrement doivent donc s'inscrire dans un projet de politique sportive, sociale et éducative élaboré et porté par l'ensemble des acteurs présents sur le territoire (collectivités, établissements scolaires, associations sportives, socio-éducatives...), sur la base d'un diagnostic territorial de l'accès du public aux différentes pratiques.

Le diagnostic territorial doit permettre de :

- vérifier l'adéquation entre l'offre d'activités et les caractéristiques de la population,
- en ciblant explicitement les forces et les faiblesses structurelles de l'offre existante,
- prioriser les interventions à soutenir en fonction des besoins repérés,
- analyser en commun les moyens et modalités de pérennisation des actions.

Dans les actions proposées seront particulièrement vérifiés les objectifs éducatifs et les modes opératoires qui devront être précisément décrits, ainsi que :

- l'articulation entre le projet présenté, la politique territoriale et les autres offres associatives ou de droit commun dont l'accompagnement éducatif mis en place par l'Education nationale,

- la qualité d'accueil et d'encadrement respectant les normes réglementaires et garantissant la sécurité des pratiquants. (fournir les CV et copies des diplômes ou de la carte professionnelle des intervenants),
- la volonté d'ouvrir la pratique à un public le plus large possible sans exclusivité et de répondre aux problématiques d'accessibilité et de mixité.

### 2.8.2 *les actions culturelles*

Chaque action proposée doit être inscrite dans une programmation culturelle et artistique cohérente. Cette programmation doit être l'illustration du C.U.C.S et de son projet de territoire, elle doit être liée aux pratiques existantes, aux actions de droit commun dont l'accompagnement éducatif mis en place par l'Education Nationale et s'appuyer sur le réseau culturel et artistique oeuvrant sur le territoire d'intervention.

Elle doit renforcer et compléter l'action culturelle des collectivités territoriales.

Les dispositifs de droit commun du ministère de la culture concernant l'éducation artistique devront être sollicités. En effet, la mise en place d'actions relevant du CUCS ne devra pas se substituer au financement de droit commun de l'Etat ou des collectivités.

Il conviendra donc de rechercher l'harmonisation des actions entre elles, la mise en cohérence et en réseau de celles-ci en fonction de la stratégie d'aménagement culturel du territoire des collectivités locales et de l'agglomération et ce, au regard des financements déjà actés.

Il conviendra par ailleurs de respecter les règles de sécurité concernant les pratiques amateurs.

De plus, les intervenants artistiques concernés par les spectacles vivant devront être inscrits au régime des intermittents du spectacle et posséder un numéro Insee. Les compagnies doivent avoir une licence d'entrepreneur du spectacle.

Par ailleurs, les intervenants sollicités dans les autres secteurs artistiques devront être des professionnels dûment qualifiés, ils doivent posséder une formation et une expérience validée dans ces domaines.

Les dossiers doivent être composés d'un mode opératoire explicite et d'un budget détaillé poste par poste. Les dépenses relatives au personnel permanent des structures ne sont pas subventionnables.

Enfin, la diffusion des spectacles, les programmations artistiques, les sorties culturelles ne peuvent être recevables au titre des CUCS que lorsqu'elles font l'objet d'un travail de sensibilisation pendant toute la durée du projet. Elles sont parties inhérentes de celui-ci et doivent être programmées spécifiquement pour ce faire.

Une attention particulière sera portée aux projets qui visent à encourager et développer les pratiques culturelles et artistiques des jeunes (cf. annexe 8), notamment pour ce qui concerne les pratiques culturelles urbaines, qui méritent d'être reconnues au même titre que le théâtre, le cinéma ou la musique.

## 2.9 L'articulation avec les crédits de droit commun

### 2.9.1 *le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)*

On désigne par **accompagnement à la scolarité** l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Il ne faut pas confondre avec le soutien scolaire qui est dispensé dans le cadre de l'école et dans le temps scolaire, par des enseignants, à des élèves qui provisoirement, ou sur une longue durée, ont besoin d'une aide personnelle ; le soutien peut prendre la forme de l'aide individualisée, de la remédiation, du tutorat, voire prendre place dans le cadre des études au collège.

Les CLAS doivent s'articuler avec :

- les projets des écoles et des établissements (projets RRS/RAR, accompagnement éducatif...),
- les actions mises en œuvre dans le cadre du Projet Educatif Local,
- les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- le Dispositif de Réussite Educative, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les CLAS s'adressent aux élèves de l'enseignement des premier et second degrés, sur l'ensemble du territoire (priorité RRS/RAR).

#### Objectifs :

Les actions d'accompagnement à la scolarité visent à :

- aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication, notamment à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,
- élargir les centres d'intérêt des enfants et des adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche,
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes,
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

#### Principes à respecter :

- concernant les modalités de mise en œuvre, les actions doivent avoir lieu :
  - o en dehors du temps scolaire,
  - o dans des espaces adaptés (éventuellement locaux scolaires),
  - o en complémentarité avec les projets des écoles et des établissements,
  - o en conformité avec les principes généraux définis par la charte nationale.
- concernant les caractéristiques de l'action, elles nécessitent :
  - o un accompagnement personnalisé qui suppose l'identification et la caractérisation des besoins et des difficultés des élèves en collaboration avec les enseignants,
  - o un travail en groupe restreint, maximum 15 enfants de même niveau scolaire, avec des horaires adaptés,
  - o un renforcement de l'implication des parents dans leur rôle éducatif,
  - o une adhésion des élèves et de leur famille avec les modalités de suivi et d'information.

Pour un soutien efficace à l'enfant, il est recommandé qu'une action corresponde à 2 séances par semaine d'un minimum d'une heure.
- concernant les intervenants et les encadrants :
  - o la tâche de l'accompagnateur scolaire exige une compétence et des connaissances fondées notamment sur l'expérience,
  - o une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'encadrement des accompagnateurs à la scolarité, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions,
  - o il est souhaitable que la personne responsable de l'encadrement possède un niveau de formation équivalent à BAC + 2 et une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation.

#### *2.9.2 les crédits de droit commun de la DRDJS (cf. annexe 4)*

La contribution de la DRDJS dans le cadre des CUCS peut intervenir sous différentes formes et en fonction des thématiques visées :

- soit par un financement direct des actions attribué aux associations ou aux communes sur ses propres crédits de droit commun. Ce financement peut suffire à répondre à la demande de subvention, mais dans la plupart des cas, il intervient en complément du financement par les crédits de la politique de la ville. Ce soutien vise en priorité les actions destinées au public des 11 – 17 ans,
- soit par un soutien à des dispositifs, des réseaux ou des opérateurs qu'il convient de mobiliser directement et parallèlement à l'élaboration de la programmation CUCS. Il faut être particulièrement attentif aux priorités, aux critères et aux échéanciers indiqués pour espérer mobiliser efficacement ces moyens.

### 2.9.3 école ouverte

#### Présentation du dispositif :

L'opération Ecole ouverte consiste à ouvrir les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis et les samedis durant l'année scolaire pour accueillir les jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances et qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs.

Elle concerne des établissements du second degré classés en Réseau d'Education Prioritaire et le cas échéant « Ambition Réussite » ou situés en ZUS ou dans des communes dont le contexte culturel ou économique est difficile. Elle propose un programme d'activités éducatives qui doit couvrir dans l'année un minimum de deux périodes dont l'une estivale d'une durée minimale de trois semaines (éventuellement fractionnée en deux périodes).

Le projet est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement dans le prolongement des activités scolaires. Il doit s'inscrire en complémentarité avec les actions développées tout au long de l'année scolaire dans le cadre ordinaire des enseignements et des dispositifs partenariaux : CLAS, dispositifs relais, projet éducatif local, opération « Ville, Vie, Vacances ». La diversité de l'offre éducative est obligatoire : elle se compose d'un ensemble d'activités complémentaires, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs, comportant toutes une visée éducative.

#### Public concerné :

L'école ouverte s'adresse :

- aux élèves des EPLE (Etablissements Publics Locaux d'Enseignement) engagés dans l'opération,
- aux jeunes des quartiers en difficulté ou en risque de marginalisation,
- aux enfants des écoles élémentaires et en priorité aux élèves des classes de CM2 dans le cadre d'un projet de liaison « école et collège ».

## **3 LA PROGRAMMATION ANNUELLE**

### **3.1 Le calendrier prévisionnel**

Sauf pour ce qui concerne les adultes relais qui font l'objet d'une instruction tout au long de l'année par le bureau de la politique de la ville, ainsi que pour les mesures justice du CIV, toutes les autres demandes relevant des dispositifs pré-cités (CUCS, ASV, DRE, FIPD, ILD) feront l'objet d'une seule et unique programmation annuelle. Il est demandé aux GIP, ou aux sous-préfectures et EPCI s'il n'existe pas de GIP, de réaliser des tableaux de suivi par thématique CUCS, puis par dispositifs au sein de ces thématiques.

**Le calendrier prévisionnel qui sera à respecter pour 2010 est le suivant :**

- **dépôt des demandes de subventions pour le 1<sup>er</sup> octobre 2009 au plus tard aux sous-préfectures ou au GIP s'il existe sur l'arrondissement, tous les dossiers reçus après cette date seront irrecevables,**
- **instruction de ces demandes par les services de l'Etat entre le 2 octobre 2009 et le 15 novembre 2009 (vacances du 24 octobre au 4 novembre 2009),**
- **pré-comités Etat entre le 15 novembre et le 15 décembre 2009,**
- **comités techniques 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre 2009 et au plus tard pour le 15 janvier 2010,**
- **validation politique au plus tard pour le 30 janvier 2010.**

**Ce calendrier doit être rigoureusement suivi.**

Les dates avancées doivent permettre le versement des subventions plus tôt dans l'année budgétaire. Si certains arrondissements le souhaitent, ils peuvent avancer légèrement cette programmation afin que la validation arrive plus tôt dans l'année et que les subventions puissent être versées plus rapidement. Cependant, l'inverse ne sera plus accepté. En effet, le dépôt tardif d'une programmation entraîne une validation tardive.

Dans cette perspective les sous-préfectures et le GIP peuvent organiser dans leur arrondissement la période d'instruction au cours du mois précédant les pré-comités et comités, fixer des dates butoirs :

- une relative à la demande des pièces complémentaires demandées par les services étatiques (environ 5 semaines avant les pré-comités);
- une correspondant à la limite du retour de ces pièces (environ une semaine avant).

### **3.2 Les attentes des services de l'Etat pour les fiches actions nouvelles et reconduites déposées dans le cadre de la programmation**

Les services instructeurs sont en droit d'attendre des fiches complètes et lisibles contenant tous les éléments permettant d'apprécier la qualité et la pertinence de l'action menée au regard de la politique de la ville et des objectifs fixés dans le CUCS.

La procédure a été simplifiée. Désormais, afin de demander un financement politique de la ville, le porteur de projet va devoir, différencier les **actions nouvelles** et les **actions reconduites**.

**Actions nouvelles** : Sont comprises sous cette appellation les actions inscrites pour la première fois au sein d'une demande de subvention « politique de la ville ». Cela comprend les actions qui n'ont jamais été financées par les subventions de la politique de la ville et inconnues des services instructeurs. Cependant, si l'action existait déjà, sans avoir perçu de financements de cet ordre, les services de l'Etat sont en droit de demander un bilan.

**Dans ce cas, il faudra remplir et déposer la « Fiche action nouvelle ».**

**Actions reconduites** : Ce sont les actions déjà présentées lors d'une programmation antérieure, pour lesquelles un financement politique de la ville a déjà été accordé. Pour celles-ci, il faut alors **remplir et déposer la « Fiche action reconduite »**. Cette fiche obligatoire se veut une pièce tendant à faciliter l'instruction d'actions déjà financées dans le cadre de la politique de la ville.

Dans les deux cas, les services instructeurs attendent des **réponses précises** et des données justifiant de la **pertinence**, de la **qualité** et du **suivi** de l'action (cf. annexe 9). Il est évident que les actions n'ayant fait l'objet d'aucune évaluation pertinente ne feront pas l'objet de financements.

Ces **fiches** sont les éléments qui serviront à justifier les demandes, elles devront être **complètes, à défaut, l'action recevra un avis défavorable**.

Par ailleurs, la programmation déposée **devra être validée localement** par le co-financeur afin d'éviter l'instruction de dossiers en définitive retirés de la programmation par les villes ou EPCI.

Enfin, toute action proposée dans le cadre du CUCS ne doit pas se substituer aux dispositifs de droit commun existants. Elle peut, toutefois, se situer en amont ou en complémentarité de ceux-ci. Dans ce cas, les fiches devront le faire apparaître.

### **3.3 Circuit des demandes de subvention et validation de la programmation**

Des groupes d'appui techniques (GAT) pourront être organisés en amont du dépôt de la programmation, à l'initiative des communes, intercommunalités ou GIP. Ces GAT ont pour fonction d'accompagner les porteurs de projet, d'expliquer les cadres d'intervention, de préparer les programmations, de vérifier la recevabilité des dossiers et éventuellement d'en amender les contenus.

#### **Demandes de subvention**

Les fiches doivent être déposées, en respectant le calendrier pré-cité, en **3 exemplaires**, comprenant l'ensemble des attentes des services de l'Etat, au greffe du GIP s'il existe ou en sous-préfecture, qui se chargera de diffuser aux services de l'Etat pour instruction.

En annexe à ces fiches, la commune devra produire un tableau reprenant la globalité de son ingénierie (cf.annexe 10).

## **Le pré-comité**

Il réunit les services instructeurs de l'Etat, les référents politique de la ville des sous-préfectures et le bureau politique de la ville. Il s'agit de formaliser un avis unique de l'Etat sur chaque dossier afin de préparer le comité technique.

## **Le comité technique**

Il réunit les chefs de projet de chaque commune et/ou intercommunalité et les sous-préfets, les services instructeurs de l'Etat, ainsi que le GIP s'il existe dans l'arrondissement.

Ce comité est le lieu où les avis de l'Etat sont restitués aux chefs de projet. Il doit permettre d'avoir un échange constructif sur le fond des dossiers.

## **Le comité de pilotage politique**

Il réunit les élus, les sous-préfets et la préfète déléguée pour l'égalité des chances. Il a pour objectif de valider la programmation annuelle qui a été instruite (avis favorables ou défavorables).

## **Les dossiers CERFA**

Après validation de la programmation. Une fois complets, ils devront être déposés en 2 exemplaires au GIP s'il existe ou à la sous-préfecture.

### **3.4 L'évaluation**

L'évaluation des CUCS doit être une démarche continue et participative, permettant de mieux piloter le projet territorial de cohésion sociale. Elle sert à la fois à piloter le projet en continu, à l'adapter et l'améliorer, tout en appréciant simultanément la cohérence, l'impact et l'efficacité de la politique de cohésion sociale et urbaine qui se traduit localement par le CUCS, mais aussi d'autres dispositifs contractuels, et par la mobilisation de crédits de droit commun.

Cela suppose de :

- veiller à rendre les CUCS évaluables dès leur élaboration : objectifs stratégiques, résultats attendus clairs afin de mesurer l'efficacité et l'impact des actions conduites (choisir les bons indicateurs),
- se doter d'outils locaux de suivi et d'observation.

#### **3.4.1 l'évaluation de la mise en œuvre des programmes d'actions et de leurs résultats**

Un bilan annuel de réalisation permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés sur chaque site au cours de l'année écoulée. Il devra répondre à la question suivante « qu'avons-nous fait ou financé pendant l'année écoulée ? ».

Ce bilan devra notamment mettre en évidence les moyens de droit commun et les crédits spécifiques mobilisés dans chaque thématique.

#### **3.4.2 l'identification des résultats produits par les programmes d'actions**

Au terme de la contractualisation triennale, cette évaluation permettra de passer du suivi à l'évaluation. Cela constituera les effets directs produits par un programme d'actions ou par un segment du programme d'actions.

Cette évaluation de résultat vise à répondre aux trois questions suivantes :

- le programme d'actions a-t-il été efficace ou non ?
- si oui, comment ? Si non, pourquoi ?
- l'efficacité constatée est-elle à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, humains et institutionnels) ?

### 3.4.3 *L'évaluation de l'impact du contrat en lui-même*

Elle aura pour effet d'identifier et d'apprécier les changements structurels induits sur un site par la mise en œuvre du contrat. Cette évaluation d'impact, réalisée au terme des trois ans, constituera le second niveau d'évaluation.

L'appréciation des impacts du CUCS aura un caractère plus globalisant : elle visera à apprécier la cohérence de l'ensemble des dispositifs et moyens mobilisés par un CUCS et d'apprécier les changements constatés au vu des finalités de la politique de la ville et du plan de cohésion sociale.

## **4 POINTS DIVERS**

### **4.1 Le rôle du chef de projet ville**

Le chef de projet, dont une partie du salaire peut être pris en charge par l'Etat, est une personne qui doit faire l'interface entre les partenaires associatifs, les acteurs politique de la ville de la commune et les services instructeurs. A l'issue de l'appel à projets que chaque commune ou intercommunalité fait parvenir aux associations, chaque équipe prépare et rassemble les fiches actions. Le chef de projet doit s'assurer que ces actions sont éligibles aux dispositifs de la politique de la ville et doit, le cas échéant, réorienter certaines actions vers le droit commun.

Le chef de projet doit s'assurer que ces fiches sont complètes et permettent de finaliser l'instruction. Il doit jouer un rôle d'accompagnement des petites structures pour les aider à remplir les fiches.

### **4.2 Le dossier unique « CERFA »**

Toutes les demandes de subvention devront utiliser le dossier unique « CERFA », téléchargeable sur le site Internet de la Préfecture.

### **4.3 La parité Etat / Ville ou EPCI**

Pour les actions financées au titre des crédits notifiés dans le cadre du CUCS, et comme cela est indiqué dans la partie financière de ce document, il est demandé aux villes de veiller, pour chaque action, à une parité des financements Ville ou EPCI / Etat.

### **4.4 Le montant minimum des subventions Etat**

Aucune subvention inférieure à 1 500 € ne pourra être prise en compte dans le cadre de la programmation politique de la ville.

Aussi, les chefs de projet devront être vigilants sur ce point car les services de l'Etat n'instruiront plus les demandes inférieures et le dossier recevra automatiquement un avis défavorable.

### **4.5 Le financement de l'ingénierie**

La circulaire du 2 août 2000 fixe les modalités de financement des équipes de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) :

- l'Etat ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux,
- la subvention maximum est de 50% du montant global pour les communes et de 60% pour les GIP.

Par ailleurs, l'Etat finance des postes de chefs de projet au sein des villes et des EPCI avec les plafonds annuels suivants :

- pour les chefs de projet, 27 500 € maximum de subvention CUCS,
- pour un agent de développement, 21 000 € maximum de subvention CUCS,
- pour un poste de secrétariat, 12 500 € maximum de subvention CUCS.

Enfin, pour chaque demande de financement d'ingénierie, il conviendra de joindre :

- les fiches de poste,
- les contrats,
- le plan de financement.

#### **4.6 Frais de structure des associations**

Pour mémoire, la circulaire du 4 avril 2002, relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville, indique que les frais de structure ne pourront dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Pour le calcul de ces charges, il est préférable de se baser sur les recommandations du FSE. Dans ce cas, 2 types de charges pourraient être prises en considération :

- les charges directes appelées aussi « frais de fonctionnement » ou « charges opérationnelles » : ce sont les charges directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action ;
- les charges indirectes appelées aussi « charges de structure » ou « frais généraux » concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à une action et doivent être calculés selon une clé de répartition (postes administratifs, loyer, assurance, photocopies, etc.).

La clé de répartition doit être clairement établie pour l'ensemble des actions portées par la structure.

**ANNEXE 1**  
**PRECONISATIONS METHODOLOGIQUES POUR LA CONSTRUCTION**  
**D'UNE DEMARCHE DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

Ce document est élaboré suite à l'interpellation de la DDE par les porteurs de projet de rénovation urbaine qui souhaitent engager une démarche de GUP de qualité.

Afin de concilier des impératifs de rapidité et de qualité, la DDE propose de construire la démarche de gestion urbaine de proximité à partir de 4 phases, chacune identifiée par un document spécifique :

- une **charte**, signée dans les 6 mois après convention de projet, qui définit le mode d'élaboration de la démarche de GUP ainsi que les engagements de chacun des partenaires de participation à la démarche,
- un **diagnostic**,
- une **convention d'objectifs**, ces objectifs étant concrets, opérationnels, hiérarchisés,
- un **plan d'actions annuel**, qui décline les actions et précise les engagements des partenaires sur les moyens mobilisés, le calendrier de mise en œuvre, les coûts et les économies engendrés par ces actions.

Le présent document apporte des précisions et des conseils méthodologiques sur l'élaboration de ces quatre phases dans la démarche de GUP, à partir des éléments apportés par les fiches-repères élaborées par l'ANRU et le bilan réalisé par la DIV et l'USH (avril 2006).

**La charte de gestion urbaine de proximité**

La **finalité** de la démarche de GUP est d'améliorer l'usage et l'attractivité du quartier dans la durée, en articulation avec la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine. Selon cette finalité, les **objectifs** poursuivis à travers cette démarche sont d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants, de favoriser la coordination et le travail en réseau des acteurs gestionnaires, notamment pour les agents de terrain, et d'impliquer les habitants dans cette démarche. Il s'agit de mettre en place une véritable organisation partenariale de gestion, afin de répondre rapidement et efficacement aux dysfonctionnements que rencontre le quartier, en lien avec les habitants.

Chaque démarche de GUP doit cibler les dysfonctionnements particuliers du quartier auxquels elle entend remédier, dans les **champs d'intervention** suivants : la propreté, l'entretien, la gestion des ordures ménagères, l'adaptation et la maintenance des espaces collectifs, la circulation et le stationnement, la sécurité et la tranquillité, la relation de proximité avec les habitants.

Afin de construire une démarche efficace, il est conseillé de mettre en œuvre un **pilotage** rigoureux, qui coordonne trois types d'instances :

- un **comité de pilotage**, chargé d'orienter la démarche, à partir du travail de fond du comité technique, et de prendre les décisions qui s'imposent pour mener à bien la démarche, notamment en terme de réorganisation des services et mise en place de nouvelles formes de travail partenarial interne. Cela implique que ce soit bien les personnes chargées du management transversal et habilitées à prendre de telles décisions qui participent au comité de pilotage, et que cette démarche ne soit pas le seul fait d'un service en particulier. Un portage politique fort est essentiel. C'est pourquoi chacun des partenaires doit s'engager à impliquer dans la démarche les échelons hiérarchiques pertinents.
- un **comité technique**, chargé de mettre en œuvre la démarche sur le plan technique qui implique là aussi les services concernés et non les seuls services chargés du PRU ou de la politique de la ville.
- des **groupes thématiques**, rassemblant sur des questions ponctuelles et définies les habitants et/ou les agents de terrain. Au-delà de la phase de diagnostic, il est essentiel de qualifier et coordonner le personnel de terrain, pour qu'il fasse part de son expérience, qu'il accompagne l'appropriation par les habitants des nouveaux espaces et qu'il régule les tensions éventuelles. Les agents de proximité doivent également être territorialisés, pour leur permettre d'asseoir leurs actions sur un réseau de connaissances, et leur champ de compétence défini (gestions de crédits, engagement sur des délais, capacité à dire non,...).

Enfin, la charte doit organiser l'**articulation de la démarche GUP avec le déroulement du projet de rénovation urbaine**. Il est essentiel de prévoir que les éléments de diagnostic et de connaissance sur le fonctionnement du quartier viennent alimenter la réflexion des concepteurs, dans la finalisation du

projet et dans le montage fin des opérations, notamment pour ce qui concerne la matérialisation des espaces publics / privés, les résidentialisations, la qualification des espaces selon les usages, la mise en cohérence du foncier, des usages et de la gestion, des coûts de gestion à venir, voire des charges pour les habitants. La démarche de GUP doit également alimenter le travail des concepteurs en précisant les contraintes de gestion dont il faut tenir compte.

Cette articulation doit porter sur les deux phases : chantier – gestion provisoire et après travaux – pérennisation de l'amélioration de la gestion. En effet, la **phase de chantier** pose des problèmes particuliers, pour limiter la gêne occasionnée, ainsi que des moyens d'actions provisoires : renforcement et adaptation de l'entretien, coordination des calendriers et des périmètres d'intervention, mutualisation des moyens, réaménagement temporaire de parkings et jeux d'enfants, marquage des nouveaux arrêts de bus, pose de panneaux de signalisation, etc... Mais le traitement de cette phase particulière dans la vie du quartier, si elle doit bien être prise en compte, ne doit pas faire oublier la finalité de la démarche qui est d'améliorer de façon durable et visible le service rendu aux habitants.

Il est conseillé de recourir à un **bureau d'études spécialisé** pour une assistance, notamment méthodologique et organisatrice du partenariat, tout au long de la démarche. Cependant, la mission confiée au bureau d'études ne doit pas dispenser l'implication effective des services concernés.

### Le diagnostic

Le diagnostic doit comporter une première phase d'**état des lieux des dysfonctionnements** ou gisements d'amélioration constatés sur le quartier, des atouts et des potentiels du quartier, et du mode d'action des services gestionnaires.

Mais il est nécessaire de dépasser cet état des lieux, en précisant les **causes des dysfonctionnements** constatés, relatives à :

- l'organisation urbaine (y compris dans les modifications à venir par le projet de rénovation urbaine),
- la gestion,
- les usages de l'espace,
- l'intervention publique.

Il est indispensable d'associer à cette phase de diagnostic :

- les **habitants** : ils expliqueront les usages et évalueront le service qui leur est rendu,
- **l'ensemble des personnels qui travaillent sur le terrain** ou interviennent sur le territoire : ils expliqueront leurs pratiques, leurs contraintes et leurs difficultés et seront chargés de mettre en œuvre les modifications qui seront décidées. Ces personnels ont un rôle essentiel de communication et de régulation des tensions avec ou entre les habitants : il est donc indispensable qu'ils aient une connaissance approfondie du projet de rénovation urbaine, qu'ils s'impliquent fortement dans la démarche de GUP et que leurs connaissances soient entendues.

Ce diagnostic doit bien sûr être **partagé** par l'ensemble des acteurs et communiqué aux concepteurs du projet ou des opérations du projet de rénovation urbaine.

Cet exercice peut prendre la forme d'un **diagnostic en marchant**, qui donne de bons résultats, tant sur le repérage et le partage des connaissances que sur la construction du partenariat.

Des **indicateurs** précis doivent être utilisés pour décrire les dysfonctionnements, qui doivent être conservés tout au long de la démarche comme indicateurs d'évaluation. Exemples d'indicateurs : fiches d'état des lieux, enquêtes de satisfaction, numéro d'appel unique de signalement pour les habitants, reportage photographique, notes sur la propreté, etc...

### La convention d'objectifs

La charte définit les champs d'interventions mais la convention d'objectifs ne doit pas couvrir nécessairement tous ces champs, et surtout pas avec la même ampleur. Il est essentiel que **la convention découle du diagnostic et focalise les efforts sur les dysfonctionnements majeurs**. L'enjeu est bien de mettre en place une gestion différenciée et adaptée aux caractéristiques des secteurs créés et réaménagés, et de cibler les lieux particuliers qui nécessitent des actions.

C'est pour cette raison que les objectifs doivent impérativement être :

- **opérationnels** : destinés à remédier directement aux dysfonctionnements constatés, de façon pragmatique.

- **hiérarchisés** : il est dangereux de s'engager dans une démarche selon une méthodologie complète et lourde, qui risque de provoquer un essoufflement de l'ensemble des partenaires et des habitants avant même que les premiers résultats n'apparaissent. Il est illusoire de chercher à traiter l'ensemble des dysfonctionnements constatés en même temps : il s'agit de commencer par le plus facile, le plus visible, qui va permettre de consolider le partenariat, pour ensuite pouvoir mobiliser des moyens plus importants pour traiter des problèmes plus difficiles.

- **territorialisés** : en articulation avec le projet urbain, qui vise à mettre en cohérence le foncier, la gestion et les usages. Par exemple, sur certains sites, ville et bailleurs organisent le projet autour de projets de résidence : c'est à ces échelles d'unités résidentielles, de taille variable, que doivent être coordonnés les calendriers des gestionnaires.

Si le diagnostic est bien réalisé, en portant sur les usages de l'espace, les objectifs opérationnels en découlent aisément, mais il faut néanmoins rester vigilant pour que ces objectifs ne soient pas dictés par le seul point de vue des gestionnaires, et qu'ils prennent bien en compte les **attentes des habitants**.

Il peut être nécessaire d'agir prioritairement sur la construction et le **respect de règles de vie** et d'usages des espaces communs, et de retenir à ce titre des objectifs tels que la diminution des plaintes de voisinage (via l'instauration d'une charte de voisinage et l'implication du gardien à la faire respecter, par exemple) ou l'association des habitants à la réalisation de petits travaux sur le quartier (via une régie de quartier par exemple).

Il est enfin utile de prévoir qu'une partie de ces objectifs traitent de la phase de **chantier**, notamment dans la prise en compte des phases **d'attente avant démolition**, afin de maintenir un certain niveau de prestations et de sécurité.

### Le plan d'actions annuel

Les actions du plan d'actions doivent être :

- **hiérarchisées** : comme la convention d'objectifs, le plan d'actions doit déterminer la hiérarchisation des actions retenues, en indiquant des priorités de moyens et de calendrier.

- **chiffrées**, quant à leur coût et aux économies qu'elles peuvent générer, directes ou indirectes. Ce peut être un exercice difficile, mais il est nécessaire pour que les acteurs qui signent le plan d'action et s'engagent à le mettre en œuvre, en connaissent en amont les implications.

- responsabilisant chaque acteur dans la définition des tâches qui lui reviennent.

- **assorties d'indicateurs d'évaluation** : le plan d'actions doit donner lieu à une évaluation annuelle, qui permet de piloter la démarche, de redéfinir les priorités des actions retenues, voire d'en cibler de nouvelles.

Il est nécessaire d'**articuler le plan d'action avec les autres dispositifs du projet social**, tels le CUCS (contrat urbain de cohésion sociale), le CLSPD (contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance), la réussite éducative... Les finalités du projet de rénovation urbaine comme du projet social et de la démarche de GUP étant similaires sur le nouveau fonctionnement social du quartier attendu, il est nécessaire de veiller à ce que les actions mises en œuvre se coordonnent pour converger vers le résultat escompté.

Il peut être utile que certaines actions **impliquent directement les habitants et les associations**, afin d'accueillir au mieux de nouvelles populations, de restaurer la confiance avec les institutions, de réguler les pratiques d'usage des espaces communs. Ces actions peuvent être diverses : associer des enfants à des plantations, mettre en place un fonds de participation des habitants, élire des délégués résidentiels, créer un comité consultatif d'habitants... Ces actions doivent également être intégrées dans un plan de communication commun entre les différents acteurs intervenant sur le site.

Les actions qui relèvent d'une réorganisation du mode de production du service doivent être **pérennisées**.

### **Introduction, constats, enjeux**

Le comité interministériel des villes et du développement social urbain réaffirme la place essentielle des élus des communes pour le développement de projets locaux de santé publique et la mise en œuvre de la politique de santé publique au niveau local. Le cadre contractuel et territorial constitue un levier pour les politiques de santé. La mise en œuvre d'ateliers santé ville représente un des moyens conformément aux circulaires :

- DGS/SP2/2000/324 du 13 juin 2000 qui en préconise la mise en place,
- DGS/DHOS/SD1A/2006/383 du 04 septembre 2006 qui propose la généralisation de la démarche de l'atelier santé ville afin de couvrir à moyen terme l'ensemble des territoires de la politique de la ville.

Des enjeux forts caractérisent la démarche atelier santé ville :

- la réduction des inégalités territoriales en matière de santé par la recherche d'une meilleure articulation entre le niveau régional et le niveau local. Il s'agit de « *faire de l'atelier santé ville l'une des déclinaisons territoriales des plans régionaux de santé publique<sup>1</sup>* » en prenant en compte les problématiques les plus lourdes sur les territoires inscrits dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) ;
- la réduction des inégalités d'accès de la population à la santé, en permettant aux habitants d'être acteurs et de participer aux différentes phases d'une action de santé ;
- l'engagement et la mobilisation importante des élus locaux sur les questions de santé publique ;
- la mise en place de plans locaux de santé se traduisant par le développement d'actions de santé concrètes sur les territoires en CUCS pour apporter une réponse au plus près des habitants.

Ainsi, les objectifs de l'atelier santé ville sont :

- d'identifier au niveau local les besoins spécifiques des publics en difficulté et les déterminants de l'état de santé liés aux conditions de vie,
- de faciliter la mobilisation et la coordination des différents intervenants par la création et le soutien à des réseaux médico-sociaux,
- d'adapter les moyens d'intervention en fonction de l'analyse des besoins par site,
- de rendre effectif l'accès aux services publics sanitaires et sociaux de droit commun,
- de développer d'une part, la participation active de la population et d'autre part, la concertation avec les professionnels et les institutions du secteur sanitaire et social concernés par ces programmes.

**L'objectif de l'atelier santé ville est donc de mettre en œuvre un plan local d'actions de santé sur un territoire donné, en l'occurrence celui du contrat urbain de cohésion sociale. Ce plan local d'actions s'inscrit dans la politique régionale de santé et tout particulièrement, dans le programme territorial de santé (PTS).**

En effet, en région Nord Pas-de-Calais, les programmes régionaux de santé ont été territorialisés, à l'échelle de l'arrondissement, sur la base d'un diagnostic territorial.

Le Département a pour sa part contractualisé avec les communes sur des objectifs de santé, à un niveau infra PTS, dans le cadre de « Contrats Territoriaux de Santé » (CTS).

Par ailleurs, dans le département du Nord, chaque contrat de ville a comporté un volet santé également issu d'un diagnostic territorial. Dans ce contexte, l'Etat n'a pas jugé nécessaire, pour la période 2000-2006, de développer les ateliers santé ville sur le département ; ceci a permis de construire une politique de santé cohérente et coordonnée à l'échelle d'un arrondissement et de dépasser largement les objectifs et la nature des ateliers santé ville. Ainsi, l'essentiel des actions a porté sur la santé des enfants et des jeunes, les conduites de consommation à risque et la précarité. **C'est un acquis qu'il faut pérenniser.**

---

<sup>1</sup> DGS/DHOS/SD1A/2006/383 du 04 septembre 2006

La recherche de cohérence entre la politique régionale de santé publique et la politique de la ville s'est construite à travers les PTS : un dossier unique et une procédure d'instruction commune, des critères d'analyse de qualité identiques ; le dépôt des dossiers et la validation politique restent différenciés. Ce rapprochement des procédures a permis de construire une vision globale d'un projet de territoire (intercommunal, communal, quartier), une meilleure connaissance des opérateurs et ressources locales. **Cette convergence doit pouvoir être maintenue.**

**L'état propose d'étendre, sur le moyen terme, la démarche des ASV. C'est un outil supplémentaire qui doit permettre de renforcer la dynamique de santé sur les territoires inscrits dans les CUCS. Dans le département du Nord, afin de préserver et de renforcer les acquis, l'ASV devra s'inscrire pleinement dans les PTS et justifier de sa fonction.**

### **Les critères d'éligibilité possibles**

Seules seront étudiées les demandes d'ASV qui répondent aux critères d'éligibilité.

Les critères suivants pourront être pris en compte :

- l'inscription de l'ASV dans le CUCS
- géographie prioritaire (telle que définie dans la note relative à l'élaboration des CUCS du 24 mai 2006) : les communes classées en catégorie 1 présentant un axe santé argumenté inscrit dans un projet de territoire seront prioritaires,
- indicateurs de santé préoccupants,
- ingénierie déjà disponible sur le territoire (ex : l'ingénierie DDASS des PTS est plus développée dans les arrondissements du Sud du département),
- existence ou non d'un CTS,
- évaluation du contrat de ville volet santé 2000-2006,
- taille du territoire,
- densité de population,
- nombre de quartiers concernés.

### **Les justifications de la demande d'un ASV : quelle démarche ? dans quel contexte ?**

Le développement d'un plan local de santé repose sur trois étapes menées en liens étroits avec le PTS et auxquelles la population sera associée :

#### une phase de préparation :

- le diagnostic santé du territoire, partagé par les élus, les habitants, les institutionnels, et établi à partir des besoins de la population et des ressources ;
- la définition d'objectifs ;
- l'élaboration d'un plan local précisant les moyens, les méthodes et le calendrier des actions à mettre en œuvre.

#### une phase de réalisation :

la mise en place et le suivi des actions concrètes

#### une phase d'évaluation :

la définition de critères et d'indicateurs concrets et mesurables d'évaluation assurée dès l'écriture des objectifs

Les territoires retenus au titre des CUCS pour la période 2007-2012 n'ont pas tous la même antériorité dans la politique de la ville, aussi les ateliers santé ville pourront avoir différentes configurations.

La prise en compte de ce contexte doit permettre aux territoires proposant un atelier santé ville de justifier leur demande.

Les territoires déjà inscrits dans la politique de la ville, avec un volet santé, doivent disposer d'un bilan leur permettant d'actualiser leur diagnostic et leurs objectifs.

L'atelier santé ville sera alors centré sur l'élaboration d'un nouveau plan d'actions, sur la phase de réalisation et l'évaluation.

Les territoires déjà inscrits dans la politique de la ville, sans volet santé, doivent au regard de leur expérience avoir la connaissance des « problématiques santé » du territoire et disposer ainsi d'un pré-diagnostic et d'un projet d'intentions.

L'atelier santé ville sera centré sur la finalisation de la phase préparatoire, sur la phase de réalisation et l'évaluation.

Pour les territoires nouvellement inscrits dans la politique de la ville, l'atelier santé ville permettra de développer l'ensemble du processus.

Pour les territoires intégrant la politique de la ville pour la première fois, la maîtrise d'œuvre pour l'élaboration de projet local ou territorial dans le cadre des ASV s'appuiera sur les structures communales ou intercommunales tout en bénéficiant des capacités offertes d'une part par l'ingénierie du PTS et d'autre part par l'ingénierie sociale et urbaine offertes dans le cadre de la politique de la ville. A ce titre et pour la première année, ces territoires ne pourront pas bénéficier de financement spécifique pour un poste de coordinateur/animateur santé, mais pourront bénéficier de vacations de prestataires.

### **L'ASV : pour faire quoi et avec quelle organisation ?**

En lien avec la politique régionale de santé publique et sa territorialisation et afin de rendre cohérentes et pertinentes les actions de santé sur les territoires inscrits dans les CUCS, **l'Etat propose des axes et thèmes prioritaires pour concentrer l'intervention de la politique de la ville :**

- **promouvoir l'accès à la prévention et aux soins en développant des actions de sensibilisation à la santé auprès des personnes en précarité. En effet, la santé n'est pas toujours une priorité pour la population et un travail de sensibilisation s'impose.**
- **les conduites de consommations à risques.**
- **l'alimentation en lien avec l'activité physique.**
- **l'aide à l'installation des professionnels de santé, dans les zones structurellement sous-équipées : Avesnois et Littoral.**

Au-delà de ces axes et thèmes prioritaires, des problématiques de santé spécifiques repérées sur les territoires pourront être prises en compte dans le plan local de santé.

Les territoires retenus au titre de la politique de ville présentent des potentiels plus ou moins importants en terme de « ressources » pour porter et développer des actions de santé.

En fonction des ressources disponibles et mobilisables sur le territoire, le rôle de l'ASV peut-être :

- **identifier des promoteurs susceptibles de développer des actions de santé ;**
- **impulser, développer et animer des actions dans le cadre du plan local de santé ;**
- **accompagner méthodologiquement les porteurs de projet ;**
- **coordonner les actions des porteurs de projets afin de les rendre cohérentes dans le cadre du plan local de santé.**

L'ASV doit être d'abord **un levier de mise en œuvre concrète d'actions.** Son contenu ne peut se réduire à de l'ingénierie (poste de coordonnateur ou d'animateur, recours à un prestataire) territoriale de santé. Aussi, le financement de vacations de prestataires, de poste au titre de la coordination ou de l'animation territoriale :

- **s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement politique de la ville à parité Etat-collectivité territoriale pouvant être abondé par d'autres financements. La prise en compte du degré d'engagement des villes dans des démarches santé sera déterminante dans la demande de financement.**
- **s'appuie sur une fiche de poste jointe au dossier de demande d'ASV, sur un cahier des charges s'il s'agit d'un prestataire, validés par la DDASS.**
- **repose sur la mise en œuvre d'actions santé inscrites et financées dans le cadre du CUCS.**
- **s'inscrit dans un projet de territoire qui dépasse le seul champ de la santé.**

### **Le fonctionnement de l'ASV : un lien spécifique avec le PTS**

Le PTS, par la mise en œuvre d'une politique de santé publique cohérente et coordonnée sur chaque arrondissement, répond à une exigence de plus grande visibilité, d'équité territoriale, et d'accessibilité de la population à la prévention.

Le PTS est un **outil d'animation** et de **coordination** inter-institutionnel et multipartenarial qui sur son territoire permet de :

- promouvoir une déclinaison territoriale des priorités régionales de santé en prenant en compte les réalités locales et les capacités de structuration existantes et en facilitant la mobilisation des acteurs locaux,
- articuler cette déclinaison avec les autres politiques locales : le volet santé de la politique de la ville, les actions de santé menées par les CPAM ou les mutuelles, les Contrats Territoriaux de Santé du Département du Nord, les contrats d'agglomération, les initiatives associatives,
- renforcer à l'échelle de l'arrondissement la cohérence dans la coordination et l'animation des actions de prévention entre les différentes institutions du territoire, entre l'état et les collectivités territoriales,
- garantir une lisibilité globale aux opérateurs, aux associations et à l'ensemble des partenaires locaux en simplifiant les procédures administratives et les circuits d'instruction des projets d'actions.

A ce titre, et par l'ingénierie qui lui est attaché, le PTS est un atelier santé ville à l'échelle de l'arrondissement.

**Dans tous les cas de figure, le lien avec le programme territorial de santé est exigé car l'ASV local s'inscrit de fait dans le PTS.**

Celui-ci permet de disposer d'éléments de diagnostic, d'inscrire le projet du territoire dans une déclinaison de la politique régionale de santé publique, de connaître l'ensemble des actions mises en œuvre sur le territoire, d'identifier les opérateurs et les réseaux existants ou potentiels, de mettre en place des outils de suivi communs, de proposer des formations...

**La convergence avec les PTS acquise au cours de la période 2000 – 2006 est maintenue :** dossier unique, procédure d'instruction commune, critères d'analyse de qualité identiques. Elle sera développée sur les outils de suivi et de bilan.

Le lien avec le programme territorial de santé sera assuré par des rencontres régulières avec le coordonnateur Etat du PTS.

### ANNEXE 3

#### REFERENTIEL DE POSTE D'ANIMATEUR/COORDONNATEUR TERRITORIAL DE SANTE

Selon le contexte local : antériorité du territoire dans la politique de la ville avec ou sans volet santé, problématiques de santé repérées, importance des ressources disponibles et mobilisables, le besoin d'un poste spécifique ASV peut apparaître. La fiche de poste sera établie pour répondre aux besoins identifiés.

#### **Référentiel indicatif du poste d'animateur/coordonnateur territorial de santé**

La mission de l'animateur/coordonnateur territorial de santé est de favoriser une politique de prévention et de promotion de la santé coordonnée sur un territoire (intercommunalité, commune, quartier). Il participe à la mise en œuvre d'un plan local de santé, partagé par l'ensemble des acteurs du territoire (population, professionnels, élus) et visant à réduire les inégalités sanitaires, plus particulièrement auprès des publics "fragilisés" et/ou en situation d'exclusion.

L'animateur /coordonnateur territorial de santé développe des actions de santé sur le territoire en cohérence avec :

- les priorités régionales de santé du PRSP et du PTS,
- les priorités de santé du territoire retenues dans le contrat urbain de cohésion sociale.

Il exerce sa mission en liens étroits avec :

- la coordination du PTS,
- l'équipe projet du CUCS.

#### Missions possibles

- favoriser la participation des habitants en développant une approche de santé communautaire,
- recenser les structures, les actions existantes et les projets en matière de santé sur le secteur,
- identifier des promoteurs susceptibles de développer des projets de prévention,
- susciter et animer des projets dans le domaine de la santé, en privilégiant l'éducation pour la santé,
- participer à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation du plan local de santé,
- apporter un appui technique et méthodologique aux porteurs de projets (mise à disposition et création d'outils),
- recenser les besoins de formation en santé publique des acteurs sanitaires et sociaux,
- organiser et animer les réunions de mise en œuvre et de suivi des actions,
- favoriser le travail en réseau, la mutualisation des moyens et des compétences autour de projets communs (commissions santé, groupes de travail thématiques),
- participer aux différents réseaux médico-sociaux du territoire,
- vérifier la cohérence des actions mises en place avec les priorités du PRSP, du PTS et du plan local de santé,
- informer régulièrement les instances du PTS sur l'atelier santé ville,
- produire un rapport annuel des activités de l'atelier santé ville.

#### Profil possible

Compte tenu de la nature de ses missions, cette fonction d'animateur/coordonnateur ASV sera assurée par une personne diplômée en santé publique ou en santé communautaire (bac +2 à bac +5) ou par une personne possédant une solide expérience dans ce domaine.

Ce professionnel doit avoir :

- une maîtrise de la méthodologie de projet en santé publique et notamment en santé communautaire,
- une bonne maîtrise de la pédagogie,
- une maîtrise des techniques d'animation de groupe (habitants, professionnels,...),
- une capacité à mobiliser des compétences autour de projets communs,
- une maîtrise des outils de communication,
- un bon niveau de connaissance des facteurs et des processus d'exclusion,
- une connaissance des dispositifs institutionnels de la politique de santé publique et de la politique de la ville.

<b>ANNEXE 4</b> <b>LES CREDITS DE DROIT COMMUN DE LA DRDJS DANS LE CUCS</b> <b>ET LES AUTRES DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE</b>
--

### **Les crédits de droit commun**

Afin de rendre lisible la mobilisation du droit commun en soutien des projets locaux, la DRDJS soutient des actions inscrites dans la programmation CUCS. Ces actions portées en priorité par les associations doivent bénéficier aux jeunes de 11 à 17 ans.

Le dossier à utiliser est le dossier « CERFA », il suivra le même circuit que pour les financements CUCS.

### **Les autres dispositions en faveur de la jeunesse, des sports et de la vie associative**

A travers ses orientations et dispositifs, l'implication de la DRDJS dans l'éducation hors champs scolaire passe par une démarche conduisant à l'accès pour tous aux activités culturelles, artistiques et sportives et visant la montée en qualité des accueils de loisirs, en particulier en direction des 11-17 ans.

Les projets éducatifs locaux constituent un cadre privilégié mais non exclusif de mise en œuvre de cette politique, qui s'appuie par ailleurs sur des dispositifs qui vont de la découverte d'activités jusqu'à l'insertion professionnelle.

L'offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs, régulière, encadrée et à but éducatif, a été renforcée. Elle repose sur un ensemble de mesures visant à soutenir l'action des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, ainsi qu'à améliorer leur structuration et la qualification de leur encadrement :

- Animations et formations dans le cadre des actions « lecture – écriture » en direction de la jeunesse,
- Soutien renforcé accordé aux associations les plus structurantes intervenant dans les quartiers sensibles et plus particulièrement dans les quartiers concernés par la Dynamique Espoir Banlieues.

D'autres mesures visent à accompagner les jeunes dans leur démarche d'insertion sociale et professionnelle :

- Soutien à l'initiative des jeunes issus des quartiers dans le cadre du volet « *agir dans la cité* » et du programme « *envie d'agir* »,
- Les « *parcours animation sport* » (parcours de formation des animateurs professionnels).

Sur le périmètre des CUCS, une bonne articulation de ces différents outils avec l'ensemble des autres dispositifs doit constituer une démarche prioritaire.

### **Le soutien aux clubs sportifs par le CNDS**

Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) est destiné à soutenir les projets de clubs sportifs qui s'inscrivent dans une dynamique de développement ou de meilleure structuration.

Un appel à projet est diffusé en début d'année (février – mars) sur la base du dossier CERFA, accompagné d'une note d'orientation qui précise les critères d'éligibilité. Les associations concernées doivent être affiliées à une fédération sportive ayant délégation et agréées auprès des services de la Jeunesse et des Sports.

Les projets soutenus prioritairement doivent s'inscrire au sein des rubriques suivantes :

- La structuration des associations et des disciplines : amélioration des conditions de pratique, Plan Sport Emploi, regroupement de clubs au plan local,
- Le développement et l'accueil de publics éloignés de la pratique : soutien aux plans de développement pluriannuels, accueil des personnes handicapées, soutien aux projets visant à

la mixité, au sport en famille, à l'accueil de jeunes socialement défavorisés (non pratiquants) et à la lutte contre la violence dans le sport,

- La promotion de la santé par le sport et de la lutte contre le dopage,
- L'accès au sport de Haut Niveau (clubs supports de sections sportives scolaires..).

**Renseignements sur le site de la DRDJS de Lille : rubrique sport/sport fédéral / CNDS / CNDS 2009 clubs**

*Le soutien au volontariat et au développement de la vie associative*

- Promotion du volontariat associatif, du service volontaire européen,
- Accompagnement au développement de la vie associative avec le soutien à la professionnalisation par le biais des postes FONJEP et à la formation des bénévoles grâce au Fonds Régional pour le Développement de la Vie Associative ( FRDVA)
- Plan de relance en matière d'emploi aidé dans les associations

Pour plus de précisions voir le site : [www.drdjs-nordpasdecals.jeunesse-sports.gouv.fr](http://www.drdjs-nordpasdecals.jeunesse-sports.gouv.fr)

<b>ANNEXE 5</b> <b>LE DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES (VVV)</b>
--

### Rappel

Ce dispositif est mis en œuvre, en complémentarité, par :

- l'Etat pour VVV,
- le conseil général du Nord pour LJN (loisirs des jeunes dans le Nord).

### Objectifs

- Soutenir des actions éducatives et de loisirs de qualité auprès d'un public de jeunes défavorisés,
- Faciliter leur insertion sociale,
- Prévenir la délinquance.

VVV ne concerne que les activités organisées pendant les vacances scolaires, sur les secteurs inscrits en géographie prioritaire de la politique de la ville.

LJN couvre les activités organisées pendant l'année civile et les vacances et concerne tout le département.

### Le public visé

Les jeunes de 11 à 18 ans (extension possible pour les 8/11 ans pour LJN) :

- qui connaissent le plus de difficultés,
- qui développent des conduites à risques,
- qui ne sont pas accueillis dans les structures d'animations traditionnelles.

Une attention particulière doit être portée aux jeunes faisant l'objet de mesures éducatives judiciaires.

Les opérateurs peuvent être des associations (sociales, culturelles ou sportives) ou des collectivités. Cependant, les clubs de prévention ne sont pas éligibles au dispositif LJN.

Ils doivent présenter un seul dossier de demande de subvention pour les 2 dispositifs et pour l'ensemble des activités qu'ils organisent à ce titre au cours de l'année civile.

### Les projets présentés doivent :

- faire apparaître l'analyse des besoins (caractéristiques du public visé, origine géographique, démarche particulière mise en œuvre pour le toucher), le partenariat, la coordination locale,
- ne présenter que les actions intégrant le public visé,
- respecter les critères énoncés dans la circulaire,
- justifier d'une articulation effective avec d'autres dispositifs contractuels à dimension éducative (CUCS, Ecole ouverte, Convention jeunesse et sports, contrat enfance jeunesse, contrat local d'accompagnement à la scolarité,...),
- s'appuyer sur une concertation en interne avec l'équipe d'animation et en externe avec les UTPAS du département, les clubs de prévention, les CLSPD, les services d'action sociale des CAF,
- justifier d'un co-financement (municipalités, CAF, jeunesse et sports, Acsé, Associations,...),
- faire ressortir clairement les 2 faces des dispositifs : aspect éducatif et accès aux loisirs,
- rechercher la mixité sociale et culturelle et permettre aux jeunes filles de participer activement aux activités proposées,
- faire appel à un encadrement qualifié maîtrisant les techniques d'animation, possédant une bonne expérience et adapté au public concerné.

Les domaines à privilégier sont les suivants : pratiques sportives et culturelles, éducation à l'environnement, prévention de l'illettrisme, sécurité routière, pratiques citoyennes.

Trois types d'action peuvent être présentés par les opérateurs :

- activités sur place et sorties pendant la période scolaire (fiche 2A)
- activités sur place et sorties pendant les vacances scolaires (fiche 2C)
- activités camp (fiche 2C).

Chaque fiche doit présenter le projet d'activités détaillé avec les dates, horaires et lieux de fonctionnement et mentionner le public visé (nombre de jeunes, tranche d'âge,...) et être accompagnée d'un budget détaillé.

Les activités mises en œuvre doivent être fondées sur une exigence éducative et découler de projets pédagogiques élaborés en concertation avec les jeunes et en associant les familles.

Le mode de vie et les horaires du public doivent être pris en compte, en particulier en soirée. L'existence d'un lieu d'accueil pour le public « inorganisé » peut être encouragée. A cet égard, la mise en place d'accueils jeunes apparaît tout à fait adaptée au dispositif VVV-LJN.

Le respect de la réglementation relative à l'accueil des mineurs est impératif.

Le bilan des actions financées l'année précédente est nécessaire, faute de quoi la demande est irrecevable.

Un budget global doit être joint au dossier et faire apparaître le montant de la subvention demandée.

Un tableau récapitulatif du personnel encadrant doit figurer dans le dossier.

Des visites conjointes des services de l'Etat et du Conseil Général sont susceptibles d'être organisées sur les sites concernés. Ces visites sont préconisées lors des réunions d'instruction destinées à examiner les projets. La DRDJS en assure la coordination.



**PREFECTURE DU NORD**

**GUIDE  
POUR VOS PROJETS  
POLITIQUE DE LA VILLE  
2010**

Ce guide est un résumé des exigences et des attentes des services de l'Etat  
Il peut être communiqué par les communes et chefs de projets aux porteurs de projet.

# 1

## Présenter une action « politique de la ville » aux services de l'Etat : le dossier

Pour que l'action soit instruite dans les meilleures conditions par les services instructeurs, il faut **se poser les bonnes questions lors du montage** du dossier :

Que souhaite-t-on réellement faire ? Pourquoi ? Pour qui ? Où ? Quand ?

Lorsque je présente mon dossier, je dois **m'assurer qu'il corresponde aux exigences de l'Etat**, Je peux **contacter le chef de projet ville afin qu'il m'aide à la réalisation de ce dossier**.

**Que ce soit une action nouvelle ou reconduite, les services de l'Etat posent des conditions impératives pour la recevabilité des dossiers de demande de subvention.**



Ce que les services de l'Etat attendent



**Des fiches « action nouvelle » et « reconduction » bien complétées**



**L'action doit être présentée avec le souci du détail (mode opératoire,...)**



**L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire doit être clairement établi**



**La qualité de l'action doit être constamment ressentie (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation atteint, matériels utilisés...)**

# 2

## Le travail d'évaluation, un élément essentiel

Les actions présentées devront **impérativement faire apparaître les éléments d'un dispositif d'évaluation**.

- **Si c'est une action nouvelle**, il faut **s'attacher à un travail en amont** :

Se fixer des objectifs atteignables et précis ; définir une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs mesurant les résultats ; prévoir un bilan de l'action sur le public cible et sur le territoire ; détailler les postes de dépenses ; ...

**Tous ces éléments doivent être impérativement présents dans la fiche action nouvelle**, pour rendre crédible le projet

- **Si c'est une action reconduite ou déjà existante**, l'évaluation conditionnera le financement :

Dans ce cas, il faut remplir la **fiche reconduction** (Seul ce **document de base pour une subvention politique de la ville pour la programmation 2009**), il est donc nécessaire de la **remplir avec précision**.

**Refus systématique de financements pour tous les dossiers non évalués**



Ce que les services de l'Etat attendent



**Présentation d'une évaluation ou d'un dispositif d'évaluation précis**



**La communication de tous les documents utiles dès le premier envoi du dossier (diplômes, CV des intervenants, niveau de formation atteint, matériels utilisés...)**

**ANNEXE 7**

**TABLEAU D'INGENIERIE GLOBALE D'UNE COMMUNE**

Composition de l'équipe	Statut et état du recrutement			Montant total de financement		Subvention Etat		Subvention Région		Subvention Département		Autre financement	
	Indiquez la fonction des membres de l'équipe: Directeur, chef de projet ,chargé de mission, chargé d'études,,	En poste actuellement ou à partir du,,	Contractuel ou fonctionnaire	ETP	Coût en année pleine en €	Coût au prorata temporis en €	Année pleine en €	Prorata temporis en €	Année pleine en €	Prorata temporis en €	Année pleine en €		Prorata temporis en €
Totaux													

## ANNEXE 8

### GLOSSAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

**ACSE** : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances – Agence créée en 2006, elle a vocation à centraliser les crédits relatifs au volet social de la politique de la ville, comme le fait l'ANRU sur le volet urbain.

**ANRU** : Agence Nationale de Rénovation Urbaine - L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine a été créée par la loi du 1er août 2003 afin de simplifier et d'accélérer les démarches des collectivités et des bailleurs sociaux désireux de mettre en oeuvre des projets de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires.

**CIV** : Comité Interministériel des Villes.

**CLAS** : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

**CLS** : contrat local de sécurité – Organise le partenariat local en matière de prévention de la délinquance et l'exprime dans un plan d'action. Le CLS est l'outil du CLSPD.

**CLSPD ou CISPD** : conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance – cadre de concertation en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et, le cas échéant, de programmation et de suivi des actions de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

**CTS** : Contrat territorial de Santé

**CUCS** : Contrats urbains de cohésion sociale – Nouveau dispositif mis en place début 2007 afin de remplacer le contrat de ville 2000 - 2006.

**CV** : Contrat de ville - C'est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en oeuvre des actions concrètes et concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés (chômage, violence, logement, etc ...) et prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine.

**DIV** : Délégation Interministérielle à la Ville. Service d'administration centrale ayant vocation à harmoniser l'action des deux agences suivantes : l'ANRU et l'Acsé.

**DRE** : Dispositif de Réussite Educative – Dispositif créé en 2005 afin d'accompagner, de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité.

**DSU** : Dotation de Solidarité Urbaine – Aide financière accordée aux communes en difficulté.

**FIPD** : Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

**GIP** : Groupement d'intérêt public.

**GPV** : Grand projet de ville – Créé en 1992, ce dispositif a disparu en 2003 à la création de l'ANRU. Programmes globaux de développement social et urbain, ils visaient à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans leur agglomération.

**ILD** : Intégration et Lutte contre les Discriminations.

**MOUS** : Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale.

**PEL** : Projet Educatif Local. Cela correspond au volet éducatif du CUCS.

**PDALP** : Plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées.

**PRSP** : Plan Régional de Santé Publique

**PTS** : Programme Territorial de Santé.

**REAAP** : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

**RRS - RAR** : Réseau réussite scolaire et réseau ambition réussite.

**ZFU** : Zone Franche Urbaine – Créé dans les quartiers particulièrement défavorisés, ce dispositif permet de faire bénéficier les employeurs s'implantant dans le quartier de larges exonérations fiscales et sociales, si ceux-ci s'engagent à employer un minimum d'habitants des quartiers en question.

**ZUS** : Zone Urbaine Sensible – Ces zones sont caractérisées par la présence de nombreux jeunes résidant dans des grands ensembles ou quartiers d'habitat dégradé, et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi.  
La région Nord – Pas-de-Calais compte 72 ZUS pour 789 au niveau national et 48 pour le département du Nord.